

Entreprises

Publié le 19/11/2022

Réserver le nom de domaine d'un site internet

Le nom de domaine permet aux internautes d'identifier votre site internet et d'accéder à ses pages web. Il peut ainsi être judicieux de **réserver un nom de domaine** pour communiquer sur votre activité, rallier une clientèle et élargir votre réputation commerciale.

Vérifier la disponibilité du nom de domaine

Avant de réserver votre nom de domaine, vous devez **vérifier sa disponibilité** et ce, à 2 niveaux.

Un nom de domaine unique

Un nom de domaine est **unique** et ne peut pas être partagé entre différents sites. Avant d'envisager sa réservation, vous devez donc vérifier que le nom de domaine que vous avez choisi **n'est pas déjà utilisé** par un autre site internet.

Pour vérifier la disponibilité d'un nom de domaine, vous pouvez consulter un **registre de noms de domaine**, couramment appelé « Whois ».

Par exemple, le registre de l'Afnic vous permet de vérifier la disponibilité des noms de domaine en .fr ou .re .tf, .yt, .pm et .wf.

- Vérifier la disponibilité d'un nom de domaine en .fr (Whois)

Attention

Si vous réservez un nom de domaine déjà enregistré et que cela engendre un **risque de confusion** avec une entreprise concurrente, celle-ci peut engager une action en **concurrence déloyale** à votre encontre.

Un nom de domaine qui n'est pas protégé par une marque

Si le nom de domaine que vous avez choisi n'est pas encore utilisé par un site internet, vous devez également vous assurer qu'il **n'inclut pas le nom d'une marque déposée** (dans un domaine d'activité similaire).

Si le nom de domaine choisi porte atteinte à des droits de propriété intellectuelle, l'entreprise propriétaire de la marque peut engager une **action en contrefaçon** à votre encontre. Le dépôt d'une marque est prioritaire sur la réservation d'un nom de domaine.

Vous pouvez vous adresser à l'Inpi pour réaliser une **recherche de similarité** (prestation payante).

- Vérifier la disponibilité d'une marque, d'un logo, d'un nom de domaine, d'un dessin ou modèle (payant)

À noter

L'Inpi met à disposition une base de données en accès libre contenant l'ensemble des marques en vigueur en France. Vous pouvez ainsi effectuer **gratuitement** une première vérification des antériorités du nom que vous avez choisi.

Réserver le nom de domaine

Le nom de domaine est attribué **au premier qui en fait la demande**. C'est donc la règle du « premier arrivé, premier servi » qui s'applique.

Pour réserver un nom de domaine, vous devez vous adresser à l'un des **bureaux d'enregistrement de nom de domaine**, aussi appelés « registrars ». Le bureau compétent varie selon l'**extension** du nom de domaine (ex : .fr, .com, .eu).

À noter

Il est fréquent de réserver le même nom de domaine en .fr, .com ou encore .org pour qu'ils ne soient pas utilisés par une autre entreprise.

Vous devez vous adresser à l'un des **bureaux d'enregistrement accrédités** par l' Afnic . Il est conseillé d'en sélectionner plusieurs et de comparer leurs services et leurs prix.

Où s'adresser ?

Bureaux d'enregistrement des noms de domaine (Afnic)

Pour être éligible à l'enregistrement d'un nom de domaine en .fr, vous (ou le siège social de votre société) devez être localisé dans l'un des **États membres de l'Union européenne** (y compris en Norvège, Suisse, Islande ou Liechtenstein,). Vous devez également être **joignable par mail et par téléphone**

Vous devez respecter ces conditions pendant toute la durée de vie de votre nom de domaine.

À noter

L'Afnic met à votre disposition un guide pratique pour gérer votre nom de domaine au quotidien (renouvellement, transmission, suppression, etc.).

Vous devez vous adresser à l'un des **bureaux d'enregistrement accrédités** par l' Icann . Il est conseillé d'en sélectionner plusieurs et de comparer leurs services et leurs prix.

Où s'adresser ?

Bureaux d'enregistrement des noms de domaine (Icann)

Vous devez vous adresser à l'un des **bureaux d'enregistrement accrédités** par Eurid. Il est conseillé d'en sélectionner plusieurs et de comparer leurs services et leurs prix.

Où s'adresser ?

Bureaux d'enregistrement des noms de domaine (Eurid)

L'enregistrement d'un nom de domaine .eu peut être demandé par les personnes suivantes :

Citoyen de l'un des États membres de l'Union européenne, de l'Islande, du Liechtenstein ou de la Norvège, indépendamment de son lieu de résidence

Personne physique qui n'est pas un citoyen de l'un des États membres de l'Union européenne, de l'Islande, du Liechtenstein ou de la Norvège, mais qui réside dans l'un de ces États

Société établie dans un État membre de l'Union européenne, l'Islande, le Liechtenstein ou la Norvège.

Vous devez vous adresser à l'un des **bureaux d'enregistrement accrédités** par l' Afnic . Il est conseillé d'en sélectionner plusieurs et de comparer leurs services et leurs prix.

Où s'adresser ?

Bureaux d'enregistrement des noms de domaine (Afnic)

Pour être éligible à l'enregistrement d'un nom de domaine en .fr, vous (ou le siège social de votre société) devez être localisé dans l'un des **États membres de l'Union européenne** (y compris en Norvège, Suisse, Islande ou Liechtenstein,). Vous devez également être **joignable par mail et par téléphone**

Vous devez respecter ces conditions pendant toute la durée de vie de votre nom de domaine.

À noter

L'Afnic vous explique comment gérer votre nom de domaine (renouvellement, transmission, suppression, etc.).

Un nom de domaine est toujours enregistré pour une **période limitée** (de 1 à 10 ans généralement). Il est donc important de penser à **le renouveler avant qu'il n'expire** et finisse par tomber dans le domaine public.

Lors de la réservation d'un nom de domaine, le bureau d'enregistrement peut vous proposer une **procédure automatique de renouvellement**. Le prélèvement bancaire sera alors automatique, et vous n'aurez pas à vous préoccuper de la date d'expiration du nom de domaine.

**Protéger le nom de
domaine**

La seule réservation du nom de domaine ne vous octroie **pas de protection sur le plan de la propriété intellectuelle**.

Pour protéger votre nom de domaine des concurrents et des cybersquatteurs, il est recommandé d'enregistrer également le nom de domaine **sous forme de marque** à l'Inpi, en complément de la réservation du nom de domaine.

Lors de la demande de dépôt du nom de marque, **chaque activité correspond à une classe**. Vous devez choisir, parmi les 45 classes disponibles, celles qui correspondent à l'activité exercée par votre entreprise. Il n'est donc pas possible de protéger votre marque de manière globale, la protection ne sera effective que sur les classes choisies.

La protection offerte par l'Inpi offre un monopole d'exploitation sur la marque ainsi déposée pour une durée de **10 ans**. Cette protection est renouvelable indéfiniment.

- Déposer une marque en ligne

En revanche, le dépôt de la marque ne concerne que la **protection au niveau national**, c'est-à-dire sur tout le territoire français. Si vous souhaitez protéger une marque au-delà de ces frontières, il faut s'adresser à l' EUIPO (pour une protection européenne) ou à l' OMPI (pour une protection à l'échelle globale).

A noter

Avant de déposer une marque, pensez à vérifier sa disponibilité pour éviter les conflits entre noms de domaine, marques ou dénominations sociales.

Pour en savoir plus

- Guide pratique du titulaire de nom de domaine en .fr (Afnic)
Source : Association française pour le nommage internet en coopération (Afnic)
- Comment protéger son nom de domaine (vidéo récap)
Source : France Num
- Classification des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques
Source : Institut national de la propriété industrielle (Inpi)

Services en ligne

- Vérifier la disponibilité d'un nom de domaine en .fr (Whois)
Téléservice
- Vérifier la disponibilité d'une marque, d'un logo, d'un nom de domaine, d'un dessin ou modèle (payant)
Outil de recherche
- Déposer une marque en ligne
Téléservice

Textes de référence

- Arrêté du 20 septembre 2021 désignant l'office d'enregistrement chargé d'attribuer et de gérer les noms de domaine au sein des domaines de 1er niveau du système d'adressage en « .fr »
- Règlement (UE) du 19 mars 2019 concernant la mise en œuvre et le fonctionnement du nom de domaine de premier niveau .eu



**VILLE DE
Châtillon**

Hôtel de Ville

Horaires : Lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 18h

Jeudi : 13h30 à 19h — Samedi : de 8h30 à 13h30

Adresse : 1, place de la Libération, 92320 Châtillon

Tél. : 01 42 31 81 81